



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-026

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2016

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-05-013 - Arrêté portant projet de fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières (1 page)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-05-013

Arrêté portant projet de fusion des communautés de
communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3
Rivières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'INTERCOMMUNALITE
RÉF. : AP PÉRIMETRE N°4

**ARRÊTÉ portant projet de fusion des communautés de communes
Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1- 1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes Val de Saône – Chalaronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1994 modifié portant constitution du district de Montmerle Trois Rivières transformé en communauté de communes par arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain et notamment sa prescription n°4, ensemble sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain le 24 mars 2016 ;

Considérant que le projet de fusion des communautés de communes Val de Saône - Chalaronne et Montmerle 3 Rivières répond aux objectifs fixés à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015 précitée et prend en compte les orientations définies au III du même article ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1. - Sont incluses dans un projet de périmètre de fusion :

► **la communauté de communes Val de Saône – Chalaronne**, composée des communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey.

► **la communauté de communes Montmerle 3 Rivières**, composée des communes de Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux et Montmerle-sur-Saône.

Article 2. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux présidents des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières et aux maires des communes membres, afin que leurs conseils délibèrent en application de la loi dans un délai de 75 jours à compter de cette notification.

Bourg-en-Bresse, le 5 avril 2016

Signé le Préfet,

Laurent Touvet

Préfecture de l'Ain – 45 avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56